

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Rénovation du bâtiment M. CEPET au PEM de Saint-Mandrier (83)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DIAGNOSTICS AMIANTE – PLOMB – ETAT PARASITAIRE DU BOIS – HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE

Accord cadre mono-attributaire à bons de commande défini en valeur passé par
procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2162-2 à R. 2162-5 du
Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 23 octobre 2026, à 12h00

**Var Aménagement Développement
au nom et pour le compte de
du Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Méditerranée**

Tour l'Albatros
109 avenue d'Entrecasteaux
BP 1406
83056 TOULON CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat – technique d’achat	3
1.4 - Décomposition en lots	3
1.5 - Nomenclature	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement (le cas échéant)	4
2.3 - Modalités d'attribution :	4
2.4 - Variantes	4
2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Désignation de l'acheteur	4
3.2 - Représentant de l'acheteur.....	5
3.3 - Contrôle technique	5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
3.5 – Maîtrise d’œuvre.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat - délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4.3 - Dispositions relatives aux marchés intéressant la Défense	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 - Documents à produire	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des accords-cadres	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 – Visite sur site.....	11
10 – Renseignements complémentaires	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
10.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation des diagnostics Amiante – Plomb – Etat parasites du bois - Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP), avant travaux, pour l'exécution de l'opération de rénovation du bâtiment M. CEPET au PEM de Saint-Mandrier (83).

Cet accord-cadre à bons de commande fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu d'exécution : Bâtiment M. CEPET au PEM de Saint-Mandrier - VAR (83).

La présente consultation fait suite à un précédent accord-cadre à bons de commande qui a couvert la période de 2023 à 2026.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique.

Il suit les dispositions des articles R.2162-13 et suivants du Code de la Commande publique relatif aux accords-cadres exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.3 - Type de contrat – technique d'achat

L'accord-cadre sans minimum avec un maximum de 60.000,00 € HT (20.000,00 € HT par année de validité) est passé en application des articles L2124-1, R. 2162-2 à R.2162-5, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le maître d'ouvrage au fur et à mesure des besoins.

1.4 - Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90650000-8	Service de désamiantage
7160000-7	Service d'essais et d'analyse de la composition et de la pureté
71620000-0	Service d'analyse
90660000-1	Services d'enlèvement du plomb
90922000-6	Service de lutte contre les parasites
71313410-2	Evaluation des risques et danger pour la construction
90741000-3	Service de lutte contre la pollution par hydrocarbures

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement (le cas échéant)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le maître d'ouvrage est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette demande est justifiée au regard de l'objectif opérationnel de livraison dans un délai circonscrit et une complexité certaine (travaux dans un ERP en site occupé) qui appellent la solidarité du mandataire à l'égard de ses cotraitants et dont l'absence, en hypothèse de défaillance de l'un de ses membres, représenterait un inconvénient majeur pour le maître d'ouvrage et porterait une atteinte certaine à la bonne exécution de l'opération.

En application de l'article R2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement est globale. Le groupement devra posséder l'ensemble des compétences suivantes :

- Diagnostic : amiante,
- Diagnostic : plomb,
- Diagnostic : état parasitaire du bois ;
- Diagnostic : hydrocarbures aromatiques polycycliques

2.3 - Modalités d'attribution :

Il s'agit d'une consultation de candidats uniques ou groupés ayant des références dans des opérations d'un montant et/ou de complexité équivalente à celle du programme de rénovation du bâtiment M. CEPET.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, pour l'ensemble de la procédure, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la composition du groupement et la désignation de son mandataire devront être présentés lors de la remise de l'offre.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : SAEM Var Aménagement Développement agissant au nom et pour le compte du Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Méditerranée.

3.2 - Représentant de l'acheteur

Monsieur Jérôme CHABERT, Directeur Général de la SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.

3.3 - Contrôle technique

La mission relative au contrôle technique est assurée par : SAS BUREAU ALPES CONTROLES – Agence de SIX FOURS LES PLAGES.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I est assurée par : SAS QUALICONSLT SECURITE – Agence de LA VALETTE DU VAR.

3.5 – Maîtrise d'œuvre

La mission de Maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement ATELIER EMPREINTE, ALTEREA, AB SUD INGENIERIE, SALAMANDRE et GEODE EXPERTISES.

Le mandataire du groupement est l'ATELIER EMPREINTE sis à LA CIOTAT.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat - délai d'exécution

Durée de l'Accord Cadre à Bons de Commandes

Le présent Accord Cadre à Bons de Commande débutera à sa notification.

Le présent Accord Cadre à Bons de Commande est passé pour une durée de 3 ans

Délai d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Les bons de commande peuvent être émis pendant une période de 3 ans

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Dispositions relatives aux marchés intéressant la Défense

Le présent dossier intéresse la Défense.

Les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité nécessaires et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est spécialement attirée sur les dispositions de l'article 4 du CCAP, qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la protection du SECRET ou des zones ou points sensibles.

Il est précisé que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de l'entreprise, le cas échéant après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux (annexe 4) et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence. Toutefois, pour les reconnaissances préalables à la remise des offres, une procédure d'urgence pourra être utilisée pour un nombre limité de personnes en prenant rendez-vous avec la ou les personnes désignées à la fin de l'article 7 du présent RC.

Ce rendez-vous doit être pris au moins **15 jours** ouvrés à l'avance.

Cette procédure d'urgence ne pourra être utilisée que pour du personnel de nationalité française.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ; document non contractuel servant à départager les candidats ;
- Un modèle de bon de commande (BC) ;
- Le programme des travaux ;
- Les plans des bâtiments ;
- Les précédents diagnostics APT qui ont été réalisés dans ce même bâtiment ;
- La procédure d'accès sur ce site militaire.

Le dossier de consultation est à télécharger librement par le candidat sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3078004&orgAcronym=e=g7h>

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Procédure de présentation par voie dématérialisée uniquement

Important : Les offres sont remises dématérialisées. Si elles ne le sont pas, elles ne constituent pas une offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (sauf si DC1)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de chaque membre du groupement :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (sauf si DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (dans le domaine objet du lot de la consultation), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Certificat de qualification de repérage amiante avant travaux à jour selon normes NFX 46-020 (amiante), NFX 46035 (plomb)	Non
La compétence en diagnostic des intervenants, certifiée par les habilitations de formation adaptés, délivrés par un organisme accrédité COFRAC ou équivalents	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr soit le Document Unique de Marché Européen \(DUME\)](http://www.economie.gouv.fr/soit-le-DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes renseignées	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment renseigné	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), document non contractuel servant à départager les offres	Non

Le candidat s'engage à exécuter le marché si celui-ci lui est attribué, par le simple dépôt de son Acte d'Engagement.

Les pièces de l'offre seront rematérialisées et donneront lieu à leur signature manuscrite par l'attributaire.

L'absence de ces pièces rendra l'offre irrégulière.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents devra impérativement être effectuée par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3078004&orgAcronym=e=g7h>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique dans les délais impartis par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT
Tour L'Albatros – 109 Avenue d'Entrecasteaux
BP1406
83056 TOULON Cedex

L'enveloppe extérieure devra indiquée :

Offre pour un accord-cadre de Diagnostics Amiante – Plomb – Etat parasite du bois – Hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux pour l'exécution de l'opération de rénovation du bâtiment M. CEPET au PEM de Saint-Mandrier – COPIE DE SAUVAGARDE.

Horaires d'ouverture de VAD pour dépôt de la copie de sauvegarde :

Du lundi au jeudi, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (PDF, Word, Excel, ...).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques, financières et économiques.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, sont déclarées irrecevables et les candidats sont éliminés.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	50 %
2- Valeur environnementale	10 %
3- Valeur technique	40 %

8.2.1 - Analyse du critère prix (50%)

Rectification éventuelle du détail estimatif :

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- les indications de prix portées dans le Bordereau de Prix Unitaires (B.P.U) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ; le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) s'il y a lieu, sera rectifié en conséquence,
- les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans le Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.) seront également rectifiées.

C'est le montant du Détail Quantitatif et Estimatif (D.Q.E. document non contractuel servant à départager les offres) ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du jugement de la consultation. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les erreurs matérielles éventuelles figurant dans ses pièces de prix ; en cas de refus, son offre pourra être éliminée comme non cohérente.

Le jugement sera réalisé à partir du montant total HT, figurant au Détail Quantitatif et Estimatif après correction des erreurs matérielles. L'offre recevable la moins disante aura le maximum de points, soit 50 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué proportionnellement à l'écart de prix avec cette offre en appliquant la formule suivante :

Nombre de points $X_i = 50 \times (P_{min} / P_i)$,

dans laquelle :

- ☐ P_i est égal au prix de l'offre analysée,
- ☐ P_{min} est égal au prix de l'offre moins disante.

8.2.2 - Analyse du critère valeur environnementale (10%)

Le jugement sera réalisé à partir des indications portées dans le mémoire technique remis par le candidat. Il lui appartient d'y développer tout élément permettant de juger ses démarches environnementales.

Le candidat détaillera les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de son activité en lien direct avec le présent accord-cadre, notamment :

- La méthodologie relative à la protection de la santé des salariés et des environnants ;
- Le traitement des déchets des échantillons (amiante et plomb).

Pour chaque candidat, cette étude se traduit par l'attribution d'une note technique comprise entre 0 et 10 et découlant de l'analyse du mémoire technique.

Chaque offre sera notée, et l'offre ayant obtenu la meilleure note sera créditée du maximum de points, soit 10 points.

Le nombre de points attribué aux autres offres sera évalué proportionnellement à l'écart de note avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$N = 10 \times (N_i / N_{max})$ avec N_i = la note de l'offre analysée et N_{max} = la note de l'offre la mieux notée.

8.2.3 - Analyse du critère valeur technique (40%)

Le critère valeur technique sera apprécié sur la base de l'étude du mémoire technique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique à fournir impérativement avec l'offre est indispensable à l'appréciation de la valeur technique des offres. En conséquence, toute offre pourra ne pas être prise en considération en l'absence de mémoire technique correspondant. L'offre pourra être jugée irrégulière et écartée du jugement des offres.

Pour chaque candidat, cette étude se traduit par l'attribution d'une note technique comprise entre 0 et 40 et découlant de l'analyse du mémoire technique.

Chaque offre sera notée, et l'offre ayant obtenu la meilleure note sera créditée du maximum de points, soit 40 points.

Le nombre de points attribués aux autres offres sera évalué proportionnellement à l'écart de note avec cette offre en appliquant la formule suivante :

$N = 40 \times (N_i / N_{max})$ avec N_i = la note de l'offre analysée et N_{max} = la note de l'offre la mieux notée.

Le mémoire technique doit détailler l'intervention du début de prise de contact à la fin de l'intervention selon 2 thématiques :

- Méthodologie avant intervention (prise en compte des contraintes, communication,...), et en cours d'intervention pour chacune des 4 missions Amiante y compris HAP / plomb / Etat parasite du bois (définition de l'enchaînement des tâches, délimitation de la zone, fiche de poste des intervenants, protections notamment des préleveurs pour la mission Amiante, ...), notée sur 10 points ;
- Moyens proposés : Humains, matériels, protection des zones, réduction des nuisances, notés sur 10 points ;
- Présentation des modèles de rapports notée sur 20 points.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 – Visite sur site

Sans objet.

10 – Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3078004&orgAcronyme=g7h>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référé précontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn-et-Garonne » (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de rejet.
